



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 12 du 24 mars 2022

SOMMAIRE

Organisation générale

MENJS et MESRI

Contrôle et audit internes : modification
décret du 17-12-2021 - JO du 19-12-2021 (NOR : MENG2126626D)

Enseignement supérieur et recherche

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2021-2022 : modification
circulaire du 16-3-2022 (NOR : ESRS2208590C)

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
arrêté du 28-2-2022 (NOR : MEND2207624A)

Nomination

Délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation
arrêté du 3-3-2022 (NOR : ESRR2207636A)

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au sein des sections du Comité national de la recherche scientifique
arrêté du 1-3-2022 (NOR : ESRR2207629A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
arrêté du 9-3-2022 (NOR : ESRS2208901A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration
centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :
modification
arrêté du 15-3-2022 (NOR : MENA2209002A)

Vacance de poste

Directeur ou directrice de l'école d'ingénieurs Paoli Tech - Université de Corse
avis (NOR : ESRS2207715V)

Organisation générale

MENJS et MESRI

Contrôle et audit internes : modification

NOR : MENG2126626D

décret du 17-12-2021 - JO du 19-12-2021

MENJS - MESRI - SG - PAPCI - MCIMR

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 2011-775 du 28-6-2011 ; décret n° 2012-567 du 24-4-2012 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié ; décret n° 2019-1200 du 20-11-2019 ; décret n° 2021-7 du 6-1-2021

Publics concernés : services centraux et déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; opérateurs de l'État relevant de ces ministères.

Objet : organisation du contrôle et de l'audit internes au sein des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret prend en compte la réforme de l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ainsi que l'intégration de la Direction des sports et de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au sein des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le secrétariat du comité ministériel d'audit interne, dont la composition évolue, est assuré par la mission ministérielle d'audit interne. Un comité ministériel des risques est créé en remplacement du comité commun de contrôle interne pour la maîtrise des risques. Le secrétariat du comité ministériel des risques, dont la mission et la composition évoluent, est assuré par la mission pour le contrôle interne et la maîtrise des risques du secrétariat général.

Références : le texte ainsi que le décret qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - Le décret du 24 avril 2012 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 5 du présent décret.

Article 2 - Dans l'intitulé du décret, les mots : « ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » sont remplacés par les mots : « ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ».

Article 3 - L'article 1er est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I, les mots : « l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche » sont remplacés par les mots : « l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » et les deux dernières phrases sont supprimées.

2° Au deuxième alinéa du I, après les mots : « politique d'audit » est inséré le mot : « interne ».

3° Le II est remplacé par les dispositions suivantes :

« II - Le comité ministériel d'audit interne est présidé par les ministres. Un vice-président est désigné par les ministres parmi les personnes mentionnées au 4°. En outre ce comité comprend :

1° le secrétaire général des ministères ;

2° le chef de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ;

3° le contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;

4° cinq personnes nommées pour trois ans sur décision des ministres, choisies en raison de leur compétence dans le domaine de l'audit interne, dans le secteur public ou privé.

Le chef de la mission ministérielle d'audit interne est associé aux travaux du comité d'audit.

Des directeurs d'administration centrale et des chefs de service assistent, sur invitation et selon l'ordre du jour, aux réunions du comité. »

4° Au premier alinéa du III, les mots : « ou, pour les formations spéciales, du vice-président qui préside la formation correspondante » sont supprimés.

5° La première phrase du troisième alinéa du III est remplacée par la phrase suivante : « Le comité peut se réunir valablement si au moins six membres sont présents. »

6° Au troisième alinéa du III, après les mots : « Les membres peuvent participer aux réunions du comité », les mots : « réuni en formation plénière ou en formation spéciale » sont supprimés.

7° Au dernier alinéa du III, les mots : « le secrétariat général mentionné au I de l'article 1er du décret du 17 mai 2006 susvisé » sont remplacés par les mots : « la mission ministérielle d'audit interne ».

Article 4 - L'article 2 est ainsi modifié :

1° Le I est remplacé par les dispositions suivantes :

« I - Il est créé au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation un comité ministériel des risques.

Ce comité identifie et évalue les risques auxquels sont exposées les politiques publiques et la gestion interne des ministères. Il coordonne la gestion des risques ministériels et définit les orientations nécessaires au déploiement de dispositifs de maîtrise des risques dans les services centraux et déconcentrés. Il suit également la mise en œuvre de la démarche de maîtrise des risques par les opérateurs de l'État, dans le cadre de leur organisation et de leur gestion propres. »

2° Le II est remplacé par les dispositions suivantes :

« II - Le comité mentionné au I comprend :

1° le secrétaire général des ministères, président ;

2° six directeurs d'administration centrale de ces ministères ;

3° un recteur de région académique ou d'académie ;

4° un recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ;

5° un secrétaire général de région académique ou d'académie.

Le comité peut associer à ses réunions toute personne dont il estime la contribution utile à ses travaux.

Le chef de la mission pour le contrôle interne et la maîtrise des risques du secrétariat général est associé aux travaux du comité.

Un représentant de la conférence des présidents d'universités est associé aux travaux du comité lorsque celui-ci examine des questions relatives aux établissements d'enseignement supérieur.

Un représentant des établissements publics relevant du ministre chargé de la recherche est associé aux travaux du comité lorsque celui-ci examine des questions relatives à ces établissements.

Les membres mentionnés au 2°, 3°, 4° et 5° ci-dessus sont désignés par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le secrétariat du comité est assuré par la mission pour le contrôle interne et la maîtrise des risques du secrétariat général. »

Article 5 - L'article 3 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I, les mots : « l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche » sont remplacés par les mots : « l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

2° Au troisième alinéa du I, le mot « contrôle » est remplacé par le mot : « évalue ».

3° Au deuxième alinéa du II, les mots : « des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche » sont remplacés par les mots : « des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

Article 6 - Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 décembre 2021.

Jean Castex

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Michel Blanquer

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Enseignement supérieur et recherche

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2021-2022 : modification

NOR : ESRS2208590C
circulaire du 16-3-2022
MESRI - DGESIP A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, aux chancelières et chanceliers des universités, aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, aux recteurs et rectrices d'académie, aux vice-recteurs de Wallis et Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie, au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon, aux présidentes et présidents d'université, aux présidentes et présidents de communauté d'universités et d'établissements, aux directeurs et directrices d'établissement d'enseignement supérieur, aux proviseuses et proviseurs, à la présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, aux directeurs généraux et directrices générales des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

La circulaire du 23 juin 2021 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2021-2022 est modifiée comme suit :

1° Au 3.2 de l'annexe 2, après l'alinéa : « - bénéficiaire de la protection subsidiaire accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ou par la Cour nationale du droit d'asile en application de l'article L. 513-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « - bénéficiaire de la protection temporaire dans les conditions prévues à l'article L. 581-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; »

2° Au 1.2.2 de l'annexe 3, après l'alinéa « - étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « - étudiant bénéficiaire de la protection temporaire : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent. »

3° L'annexe 6 est complétée par des dispositions ainsi rédigées : « k) étudiant bénéficiaire de la protection temporaire. »

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication de la présente circulaire. Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

NOR : MEND2207624A
arrêté du 28-2-2022
MENJS - MESRI - DE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 28 février 2022, Laurent Noé est nommé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (groupe I), pour une première période de quatre ans, du 14 mars 2022 au 13 mars 2026, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation

NOR : ESRR2207636A
arrêté du 3-3-2022
MESRI - DGRI SITTAR C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 3 mars 2022, Fabrice Gens est renouvelé dans ses fonctions de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Centre-Val de Loire pour trois ans, à compter du 1er avril 2022. Le poste est localisé à Orléans.

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au sein des sections du Comité national de la recherche scientifique

NOR : ESRR2207629A
arrêté du 1-3-2022
MESRI - DGRI SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 1er mars 2022, Karine Issautier est nommée membre de la section 17 – système solaire et univers lointain – du Comité national de la recherche scientifique, en remplacement d'Elisabetta Caffau.

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : ESRS2208901A

arrêté du 9-3-2022

MESRI - DGESIP/DGRI A - SG - CNESER

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 9 mars 2022, sont nommés membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux :

1° Au titre de représentants d'entités et d'organismes

Représentant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (Cneserac)

Membre titulaire : Boust (Clotilde), en remplacement de Hacquard (Adrien)

Membre suppléant : Madame Ghezzali (Ahlem), en remplacement de Mekkadem (Kader)

Représentant la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI)

Membre suppléant : Monsieur Pinot (Pascal), en remplacement de Bigue (Laurent)

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification

NOR : MENA2209002A
arrêté du 15-3-2022
MENJS - MESRI - SAAM A1

articles L. 113-1 et suivants du code général de la fonction publique ; décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ; arrêté du 21-2-2012 ; arrêté du 23-1-2019

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

Mourad Ben Messaoud, représentant suppléant du SGEN-CFDT

Lire :

François Plessis, représentant suppléant du SGEN-CFDT

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 15 mars 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Informations générales

Vacance de poste

Directeur ou directrice de l'école d'ingénieurs Paoli Tech - Université de Corse

NOR : ESRS2207715V
avis
MESRI – DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'école d'ingénieurs Paoli Tech, école interne à l'université de Corse, sont déclarées vacantes à compter du 6 avril 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'école. Il est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, doivent parvenir dans un délai de trois semaines (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à monsieur le président de l'université de Corse - Bâtiment Jean-Toussaint Desanti - Campus Grimaldi - BP 52 - 20250 Corte et par courrier électronique à : presidence@univ-corse.fr.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction stratégie et qualité des formations - Département qualité et reconnaissance des diplômes (Dgesip A1-5) - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05 - et par courrier électronique à : sylvie.courtay@enseignementsup.gouv.fr